



## AUTORISATION D'OUVERTURE

**ARRÊTÉ N°2016-235**

Description de l'Etablissement recevant du public (ERP)		Référence dossier :
<i>Raison sociale :</i>	<b>BUT International</b>	N° <b>E123.0001</b>
<i>Adresse :</i>	<b>Rue du Pergasan 34990 Juvignac</b>	
<i>Représenté par :</i>	<b>Mme MOY</b>	<i>Destination : Vente au déballage</i>
<i>Adresse du bâtiment :</i>	<b>15 rue du Pergasan 34 990 Juvignac</b>	<i>Classement : Type cts 4 ième catégorie</i>
<i>Références cadastrales :</i>	<b>BT 003</b>	<i>Effectif : 30 personnes (public + personnel)</i>

**LE MAIRE DE JUVIGNAC,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriale,  
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article, R 421.5  
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles R 123-21 et R 123-55,  
Vu la demande de la société BUT en date du 25 mai 2016  
Vu l'avis favorable émis par la Sous-commission départementale de Sécurité de l'arrondissement de Montpellier en date du 16 juin 2016,

### ARRÊTE :

**Article 1 :** L'Etablissement Recevant du Public décrit dans le cadre ci-dessus est, autorisé à ouvrir, du 20 juin au 09 septembre

**Article 2 :** L'avis relatif à l'ouverture devra être affiché visiblement à l'entrée de l'établissement.

**Article 3 :** Ampliation du présent arrêté est transmise au Préfet.

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, le Chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le .....  
et publication  
le .....

Fait à Juvignac, le 17 juin 2016

Le Maire

Jean-Luc SAVI

